



# Règlement intérieur

## **1. Identification et Vaccinations :**

Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'hépatite de Rubarth, la Leptospirose et la toux de chenil ainsi que la rage pour les chiens catégorisés.

Le passeport de votre animal ou les papiers d'identifications devront être en notre possession durant son séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal.

- Vaccination demandée pas à jour ou absente
- Vaccination toux de chenil pas à jour ou absente
- Pas d'identification
- Identification non lisible
- Papiers d'identification pas à jour
- Absence du carnet de vaccination ou passeport ou papier d'identification

## **2. Conditions de refus et d'acceptation :**

Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un chien qui se révélerait malade ou contagieux.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des panneaux grillagés des parcs extérieurs, donc en cas de fuite la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée. Les femelles peuvent être acceptées si elles sont en chaleurs (selon les disponibilités), un supplément peut être demandé, les propriétaires de chiennes non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension.

Les animaux doivent avoir reçu un traitement parasitaire interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant leur entrée dans la pension. Si votre chien a des parasites après le séjour en pension, c'est que le traitement antiparasitaire effectué avant son arrivée n'a pas été efficace et donc la pension dégage toutes responsabilités. Il est recommandé de vermifuger votre chien 15 jours après son séjour. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, votre chien subira à vos frais une désinfection ou une visite chez le vétérinaire.

## **3. Hébergement :**

Les animaux sont hébergés avec le nécessaire pour s'alimenter et s'abreuver. Afin qu'il ne soit pas dépaycé, ses jouets et ses couvertures sont les bienvenus. Nous vous conseillons de les identifier.

#### **4. Alimentation :**

L'alimentation n'est pas comprise dans le prix.

Nous lui donnerons la nourriture fournie par vos soins afin de ne pas perturber ses habitudes et distribuée selon vos directives.

#### **5. Maladie et accident**

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes de comportement ou traitements vétérinaires propre à son chien.

En cas de maladie, accident ou blessure de votre chien survenant pendant son séjour à la pension, le propriétaire nous autorise à procéder aux soins estimés nécessaires par la Clinique vétérinaire de la pension. **Les frais résultant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du Vétérinaire, ainsi que les frais de déplacement jusqu'à la clinique vétérinaire.**

L'hygiène et la désinfection des bâtiments étant assurés quotidiennement, la pension décline toutes responsabilités en cas de maladies.

Dans les cas suivants : torsion d'estomac, crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient, etc...la pension ne peut être tenue pour responsable du décès ou du mauvais état du chien.

**Le propriétaire de l'animal doit être couvert en responsabilité civile pour ce dernier, et reste responsable de tous les dommages éventuels** causés durant son séjour à la pension ; sauf faute reconnue imputable au responsable de la pension.

#### **6. Décès de l'animal**

En cas de décès de votre chien, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le Vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge. Les animaux âgés de plus de 6 ans pour les chiens de grandes races et plus de 12 ans pour les chiens de petites et moyennes races ne seront pas autopsiés sauf demande de votre part.

#### **7. Abandon**

Au cas où le chien ne pourrait être repris à la date convenue au contrat, le propriétaire s'engage à prévenir la pension du Clos d'Anchin. A défaut, 10 jours après la date d'expiration du contrat et sans reconduite de ce dernier, votre chien sera confié à une société protectrice des animaux et tous les frais supplémentaires engagés resteront à votre charge. Ceci engendrera des poursuites envers vous.

#### **8. Tarifs et facturation :**

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement d'un acompte de 30% du montant du séjour. Cette somme restera acquise en cas de désistement et ou d'annulation. Tout séjour réservé est dû et ce même en cas de reprise anticipée de votre chien. Le solde du séjour est à régler lors de l'arrivée en pension de votre chien.

Les jours d'entrée et de sortie sont intégralement facturés quelque soit l'heure d'arrivée et de départ.

Le tarif journalier de base s'élève à 19 € TTC par jour. L'option chauffage sera appliquée sur la période hivernale (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril) pour un montant journalier de 4.00 € en sus du tarif de base.